

DÉLIBÉRATION CM-2022-029

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR POURSUIVRE LE PARTENARIAT
ENGAGÉ AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ET LA CASGBS POUR LA
CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET GRANDS ÉQUIPEMENTS,
CHAMPS-ROGER, VIGNES BLANCHES ET CHÂTEAU D'EAU**

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-029

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR POURSUIVRE LE PARTENARIAT ENGAGÉ AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ET LA CASGBS POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET GRANDS ÉQUIPEMENTS, CHAMPS-ROGER, VIGNES BLANCHES ET CHÂTEAU D'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les statuts de l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu les compétences de la CASGBS, notamment en matière de développement économique et de transport,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-2017-71 du 18 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat pour la conception et la conduite du projet Grands équipements – Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau,

Vu la convention de partenariat pour la conception et la conduite du projet Grands équipements – Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau à Carrières-sur-Seine, signée le 19 avril 2018 pour une durée de deux ans, par Grand Paris Aménagement, la CASGBS et la Ville de Carrières-sur-Seine, qui définit les conditions d'un partenariat ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité d'une opération d'aménagement sur ces secteurs en vue de permettre un arbitrage sur l'opportunité programmatique et la faisabilité opérationnelle d'une ou plusieurs Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2020-59 du 22 juin 2020 autorisant la signature d'une convention ayant pour objet la prolongation pour deux années supplémentaires de ce partenariat,

Considérant que la convention de partenariat tripartite initialement conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19 avril 2020, et a été prorogée en 2020 pour une durée de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 19 avril 2022,

Considérant que les études prévues par cette convention de partenariat n'étant pas encore achevées, il y a lieu de poursuivre le partenariat défini par cette convention, toujours aux conditions définies par celle-ci, et pour une durée de deux années supplémentaires,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Mme Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexé, afin de poursuivre pour une durée de deux années supplémentaires,

Article 2 : **PRÉCISE** qu'à l'issue des études préalables il sera décidé de la mise en œuvre ou non d'une ou plusieurs opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et notamment de l'opportunité de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à l'initiative de Grand Paris Aménagement. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention de partenariat devra être conclue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-029A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 07/04/2022

- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse